

**CURSUS FORMATION CANDIDATS JUGES**

**DISCIPLINE DOG DANCING**

Ce cursus concerne les candidats à la fonction de juge dont le dossier a été retenu par la CNEAC.

1 Examen initial organisé et corrigé par la CNEAC : 1 week-end

Si le candidat est accepté après ce premier contrôle, son dossier est transmis à la Commission des Juges pour qu’il soit inscrit à la session de formation organisée par la S.C.C.

2 Formation théorique dispensée par la SCC suivie d’un contrôle des connaissances : 3 jours

3 Si le candidat réussit l’examen SCC il devra également suivre une séance de formation organisée par le GT dog dancing qui aura lieu sur un week-end en présentiel ou par visio conférence si le nombre de candidats est trop faible.

4 Une fois cette formation effectuée, l’élève juge devra effectuer un minimum de 3 assessorats auprès de deux juges formateurs différents. L’ensemble de ces formations qui se doivent d’être graduelles ont pour objectif de permettre au candidat de connaître toutes les facettes de la fonction de juge.

5 A l’issue des assessorats, un jugement **parallèle** sera organisé pour une évaluation d’aptitude à la fonction. Après cet examen, le candidat juge pourra adresser sa demande à la CNEAC afin d’être nommé juge.

6 La CNEAC peut transmettre le dossier à la SCC pour la demande de nomination de juge, ou prolonger le statut de candidat à la fonction de juge pendant un an en demandant un complément de formation.

Par ailleurs, il est demandé au candidat juge d’effectuer deux secrétariats d’exposition auprès de juges de conformité au standard, les justificatifs étant à fournir dans le dossier pour la demande de nomination. Ces deux secrétariats peuvent être effectués en amont, lors des formations